AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2107
FR0000079600-FS0859

18 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2015, le seuil de 25% des droits de vote de la société GAMELOFT et détenir 23 978 494 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 28,20% du capital et 25,001% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

2. Le déclarant indique que ses intentions sont identiques à celles déclarées lors des franchissements en hausse des seuils de 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de GAMELOFT (cf. D&I 215C1926 du 7 décembre 2015).

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 95 909 810 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.